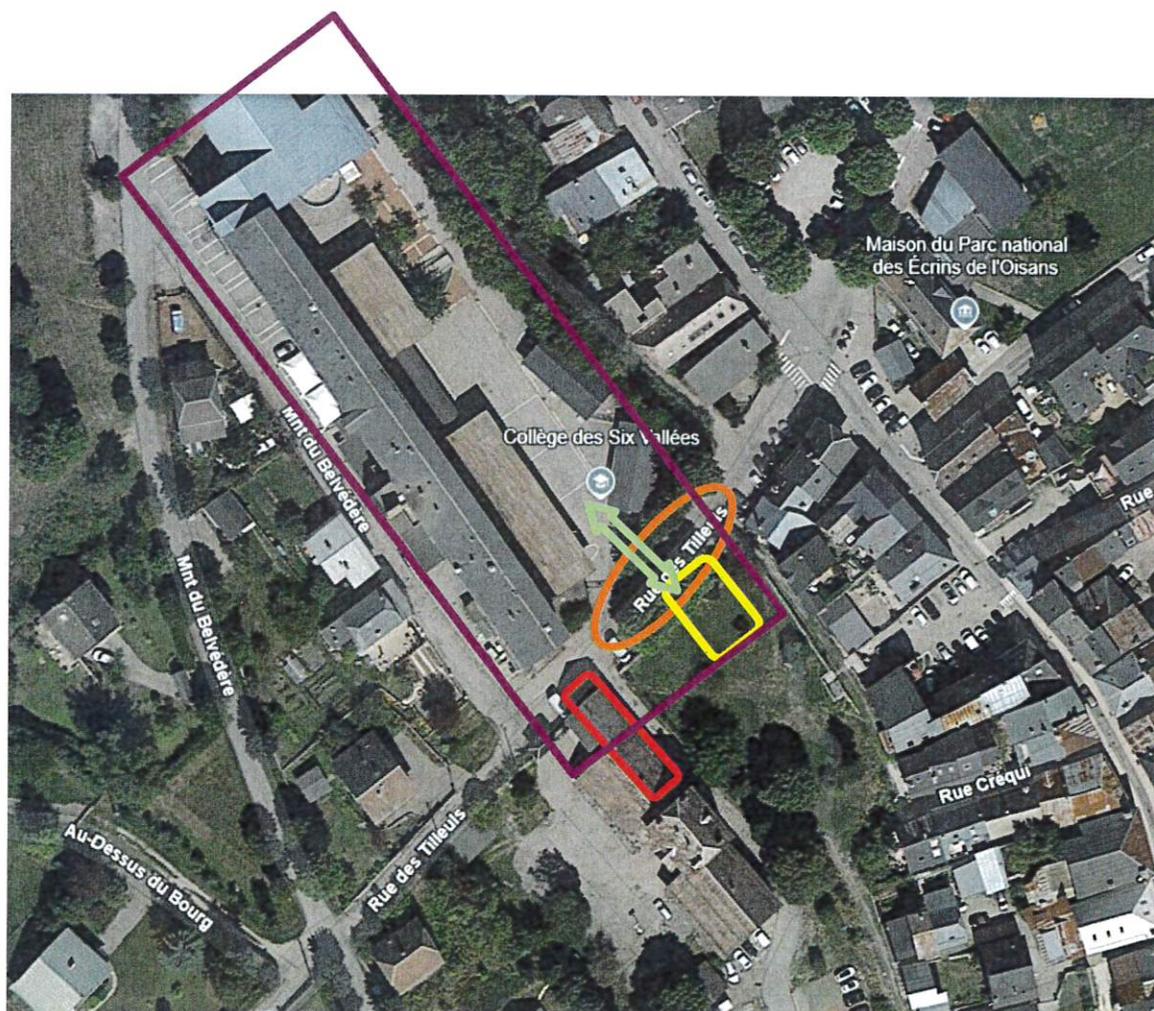


**Projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin du facteur en vue d'une cession au Département pour l'exercice de sa compétence « collègue »
parcelle AR NC1**

Maître de l'ouvrage : Mairie du Bourg d'Oisans
autorité organisatrice : Mairie du Bourg d'Oisans – service urbanisme
procédure de mise à l'enquête publique du 19 mai 2025 au 2 juin 2025

rapport



îlot urbain – vue aérienne

-  internat
-  logements de service
-  périmètre de l'enquête
-  emprise fonctionnelle du collège et de ses annexes

NB : sur cette vue satellite, le chemin du facteur est nommé à tort : « rue des tilleuls »

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	3
1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE	3
1.1. Objet de l'enquête	3
1.2. Cadre juridique	4
1.3. La procédure	5
1.4. Composition du dossier	6
1.5. Concertation antérieure avec le public	7
2. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	7
2.1. Désignation du commissaire enquêteur	7
2.2. publicité et information préalable	7
2.3. Rencontre avec les services de la commune	9
2.4. Permanences	10
2.5. Visite des lieux	10
3. EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC	13
3.1. Remarque générale sur les contributions, courriels et courriers	13
3.2. registre papier – courriers et courriel reçus	14
3.3. permanence du mardi 20 mai (sept personnes) tableau joint	17 à 19
3.4. permanence du lundi 2 juin (2 personnes) tableau joint	19 à 20
3.5. observations complémentaires du commissaire enquêteur	21
4. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA COMMUNE	22
4.1 fac-similé du mémoire en réponse	
4.2 analyse du Commissaire enquêteur	

annexes au rapport

-  00 - 1 procès verbal de synthèse - EP désaffectation déclassement cession chemin du facteur.pdf
-  00 - 2 procès verbal de synthèse - tableau relevé des entretiens en permanence.pdf
-  00 - 3 mémoire en réponse suite à projet de PVS - G Verney.pdf
-  01 - Arrête-prescrivant-enquete-publique-desaffectation-et-declassement-partie-du-chemin-du-Facteur.pdf
-  02 - AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf
-  03 - 1 note service CD38 12 fev 25.pdf
-  03 - 2 note CD38 argumentaire positionnement internat Cllg6V.pdf
-  03 - 3 Courrier du président BARBIER pour procédure de déclassement et de désaffectation du Chemin du Facteur.pdf
-  03 - 4 Courrier Pdt BARBIER pour réunion publique - Déclassement Chemin du Facteur-2.pdf
-  04 - 321 à 326 - registre d'enquête - contributions écrites courriers courriel.pdf
-  05 - Vers la ville perméable comment désimperméabiliser les sols.pdf

GÉNÉRALITÉS

Le Bourg d'Oisans est une commune de 3500 habitants, elle s'étend au cœur du massif sur 35 km² au sud-est de Grenoble. Elle se situe dans une plaine alluviale, ancien lac glaciaire de 10 km de long sur 1,5 km de large, entourée de quatre massifs montagneux (Belledonne, Grandes Rousses, les Écrins et Taillefer). L'altitude de la commune est comprise entre 701 m et 3 121 m. Elle constitue un pôle économique et touristique avec des enjeux et des contraintes d'urbanisation. Elle accueille des services, des commerces et activités rayonnant sur l'ensemble du territoire de l'Oisans. La commune est constituée d'un bourg principal et de plusieurs hameaux répartis dans la plaine ou sur les cônes de déjections des massifs.

L'enjeu : Les fonctions de centralité sont importantes. Parmi celles ci figure le collège de l'Oisans avec son internat, qui assure l'enseignement secondaire pour l'ensemble des élèves du massif. Ce collège fait l'objet d'une restructuration-rénovation. Son internat a été construit voici quelques années en proximité immédiate du collège, mais de l'autre côté de la voirie d'accès : le chemin du facteur. Le Département a l'obligation d'assurer la sécurité du périmètre global de la cité scolaire.

La contrainte : le centre bourg constitue l'ossature identitaire de Bourg d'Oisans. Il est adossé à la montagne du Saint Antoine, abrité par les ouvrages (merlon et digues de protection). Le maillage des accès et du bâti du centre bourg, est orienté ouest-est, de l'amont du secteur de saint Antoine, vers l'aval en direction de la Rive et de la plaine de la Romanche. La cité scolaire se situe au cœur, un peu en amont du centre bourg et connaît une desserte complexe peu adaptée, à la fois pour les transports publics scolaires, les parents d'élèves et les élèves utilisant les modes actifs de déplacement. Le chemin du facteur est l'un des accès naturels au collège.

Le fait nouveau : le Département engagé depuis 3 ans dans cette restructuration-rénovation, doit résoudre les conflits d'usages en matière de circulations et adapter la desserte aux nouvelles fonctionnalités induites par cette rénovation. Parmi celles-ci la distinction entre : desserte par bus (en place à présent et déportée à la gare routière peu éloignée), dépose minute pour les parents (acceptée par l'accès en amont du collège), gestion des flux piétons internes à la cité réunifiant le collège à ses annexes : internat et logements de service, actuellement hors périmètre du collège.

L'enjeu, la contrainte et le fait nouveau évoqués ci-dessus peuvent se résumer comme : « *la nécessité de réunir toutes les fonctionnalités du collège dans un même périmètre de cité scolaire sécurisé et élargi* ». La problématique étant que ceci passe par un ajustement significatif de la domanialité publique entre commune et Département et l'affectation d'une partie de la voirie communale traversante du chemin du facteur au domaine public départemental.

1. PRÉSENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet de l'enquête

Le projet soumis à enquête publique obéit donc à ce contexte : transférer une partie de la parcelle AR NC1 (318 m²) au Département, après désaffectation - déclassement de cette partie du chemin du facteur. C'est un transfert très modeste en surface, mais impactant pour le plan de circulation de l'îlot considéré.

On rappellera qu'en novembre 2023 ce secteur, élargi à la parcelle voisine au sud, a fait l'objet d'une enquête parcellaire pour permettre une opération de logements collectifs sur le site des anciens tennis, avec création d'un accès en voirie nouvelle communale le long de la parcelle voisine AR 841.

L'actuel projet vient donc s'articuler avec le précédent, dans un ensemble complémentaire : la nouvelle voirie décidée en 2023 venant s'insérer à l'aval de la rupture de continuité du chemin du facteur induite par le projet d'unification du périmètre du collège.

1.2. Cadre juridique et procédure réglementaire

121 . L'équipe municipale du Bourg d'Oisans a souhaité mettre en œuvre la procédure visée aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- Code de la voirie routière (CVR) : articles L.131-4 et L.141-2 à L.141-6 ; R.131-3 à R.131-8 et R.141-4 à R.141-10 ;

- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) : articles L.134-1 à L.134.2 ; R.134-3 à R.134-32.

Les articles L 161-10 du Code rural et L 141-3 du code de la voirie routière déterminent les conditions du déclassement d'une parcelle et d'une voie communale de desserte.

Quoique l'article L141-3 ne le dise pas expressément, ni les articles réglementaires liés, il faut comprendre qu'une enquête publique est nécessaire pour la cession d'une partie de voie communale qui ne peut se faire qu'en raison d'un intérêt général ou d'une utilité publique tout aussi justifié que celui de la circulation publique sur voirie communale. En matière de domanialité on résume l'évolution des statuts par le tableau suivant :

	Voie communale	Chemins de desserte ou autre voirie de droit privé	Chemin rural
Domanialité	Publique	Privée	Privée, mais avec régime hybride
Obligation d'entretien (sinon, engagement de la responsabilité de la commune)	Oui	Non	Oui, si on a commencé de le faire
Possibilité d'échange d'une parcelle de voirie avec une parcelle d'un propriétaire privé	Non	Oui	Oui
Possibilité de vendre une parcelle de la voie	Non sauf désaffectation (la voie cesse de servir à la circulation publique) et déclassement préalable	Oui	Non, sauf désaffectation et déclassement selon une procédure spécifique

122. L'étape préalable pour la commune est le constat de désaffectation, suivi par le déclassement de la partie de parcelle cadastrée concernée, avant la cession au Département dans son propre domaine public. L'appartenance d'un bien au domaine public (l'affectation pouvant être suffisante), implique en cas de changement, une décision expresse de déclassement pour la sortie du domaine public communal et son transfert au domaine public départemental.

Bien entendu, cette démarche doit être justifiée par une demande officielle du Département. Elle est ancienne (on retrouve dans les archives une lettre du CD38 de 2018 évoquant cette hypothèse, plus précisément une note des services d'octobre 2020 fixe les motivations et objectifs du Département, elle est jointe en annexe du rapport). La position du Département n'a pas variée. Elle a été rappelée dans un échange de lettres récent avec la commune (courrier du CD38 du 18 avril, délibération de la commune le 22 avril 2025, puis réponse du Maire le 24 avril) dont les copies figurent au dossier.

Une fois l'enquête publique close et l'avis rendu, une nouvelle décision du Conseil municipal devra être prise sur ce projet.

La loi n°2016-1961 du 9 décembre 2016 (dite «loi Sapin 2») étend aux collectivités territoriales, aux groupements de collectivités et aux établissements publics locaux, la procédure de déclassement anticipé permettant de conclure la vente d'un bien public alors même que sa désaffectation est différée. En l'espèce, il peut s'appliquer si l'usage futur revêt un caractère d'urgence.

On rappellera qu'une enquête publique consacrée à la désaffectation et au déclassement de voirie communale suit le schéma de progression ci-contre.

Schéma de la procédure de déclassement d'un chemin rural



1.3. La procédure spécifique au centre bourg – chemin du facteur

La partie de parcelle considérée se trouve être un chemin fréquenté par les riverains, majoritairement par des modes actifs, accessoirement pour accéder aux quelques places de parking en bordure de voirie ou sur le parking informel des anciens tennis. Sur la gauche en aval de cette partie de chemin, figurent un escalier en pierre et l'amorce du chemin des écoles enherbé et piéton, longeant le centre bourg en partie haute.

Le conseil municipal en négociation avec le Département demandeur s'est résolu in fine à cette cession, constatant l'intérêt de donner à la cité scolaire un périmètre sécurisé et organisé.

Une enquête publique a donc été prescrite, par un arrêté du maire du 5 mai 2025 :



Envoyé en préfecture le 05/05/2025
Reçu en préfecture le 05/05/2025
Publié le
ID : 038-213800527-20250424-0162025-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ
prescrivant l'enquête publique
pour la désaffectation et le déclassement d'une partie
du chemin du Facteur dans le cadre du projet
d'aménagement de l'accès des élèves scolarisés
au sein du collège des Six Vallées du Bourg d'Oisans

N° 016/2025

Le Maire,

Dans le cas présent, l'enquête publique doit permettre d'évaluer le projet et d'en débattre avec les riverains :

- ✓ Le déclassement sera la conséquence de la désaffectation de la partie de voirie, il est rendu nécessaire pour réaliser l'opération de réunification de la cité scolaire et de son annexe et la création d'un garage à vélos dédié aux collégiens.
 - ✓ A l'issue du projet, les usagers du service public éducatif (parents d'élèves) utiliseront soit l'accès « sud » pour la dépose des enfants au droit de la jonction entre l'avenue Gauthier et le chemin du facteur, soit le nord au droit de la jonction entre le bd du Belvédère et la rue du champ de foire.
 - ✓ A terme, lors de la création de la partie de voirie desservant les nouveaux logements (parcelle des anciens tennis – projet « ELEGIA »), la commune souhaite étudier la possibilité de maintenir un accès secondaire par l'actuel chemin des pères, passant devant les logements de service du collège.
- ➔ *Ce dernier aspect mérite une attention particulière, compte tenu de la nécessité de préserver le petit triangle végétalisé à l'arrière de l'internat, constituant un espace vert auquel les riverains sont attachés (voir mon observation détaillée page 15 ci-dessous).*

1.4. Composition du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose en plus de l'arrêté prescrivant l'enquête publique :

1. D'une notice explicative : désaffectation et projet de déclassement partiel de la partie de voirie
2. Des plans de situation géographique et du cadastre, ainsi qu'un plan d'état des lieux avant projet ;
3. des jeux de photographies illustrant la parcelle, son environnement et l'emprise du projet du Département tracé de la voirie communale future ;
4. La délibération relative à l'engagement du projet en date du 22 avril 2025 et l'arrêté relatif à l'organisation de l'enquête publique en date du 05 mai 2025
5. Le plan principe de division et le plan projet de déclassement.
6. L'exposé des motifs et objectifs du Département présenté en réunion publique avant l'enquête, ainsi que sa demande

1.5 Concertation antérieure avec le public :

Dans le cadre habituel de sa communication avec la population, la mairie a tenu une réunion de quartier ouverte aux habitants le lundi 13 mai 2025, portant sur ce sujet et dont voici la synthèse :

Le département était représenté avec les services qui pilotent l'opération sur Grenoble et les deux responsables de la Maison du Territoire de l'Oisans. La réunion s'est déroulée en présence d'une trentaine de personnes.

Les questions ont plus porté sur la sécurité des élèves dans le cadre de leur déplacement depuis la gare routière (jugée éloignée de l'enceinte du collège), que sur la question de la perte d'usage d'une partie du chemin du facteur. L'enquête a montré que les riverains familiers du chemin du facteur étaient peu représentés à la réunion publique, les deux permanences leur ont permis d'apporter leur contributions.

En annexe est repris le support qui a été présenté par le département avec d'une part les plans des futurs aménagements et l'argumentaire développé, justifiant la réalisation de cette opération de désaffectation et de déclassement.

2 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur est choisi par le Maire parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude établie chaque année par le tribunal administratif (article R.134-17 du CRPA). Une lettre d'acceptation du 10 avril 2025 a permis de formaliser l'engagement du commissaire enquêteur et la vérification de son inscription sur la liste d'aptitude de l'Isère. Les conditions de réalisation de cette enquête publique ont été précisées lors de la réunion avec le Directeur Général des services et la responsable du service urbanismes le 24 avril 2025. Le périmètre de l'enquête publique a été indiqué, comportant la désaffectation-déclassement de la partie du chemin.

2.2. Publicité préalable à l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire a été publié par voie d'affiche et par insertion dans la presse. le vendredi 2 mai 2025 et le vendredi 23 mai 2025 dans la presse locale (LDL, voir copies jointes).

Par ailleurs, le 5 mai 2025, l'avis et l'arrêté relatifs à la procédure de l'enquête publique ont été mis en ligne sur le site de la mairie et affichés dans les hameaux, soit quinze jours avant le début de l'enquête.

Un affichage a été apposé sur site, en mairie et sur le chemin du facteur au droit du collège.

Le site de la commune rend accessible le dossier d'enquête :

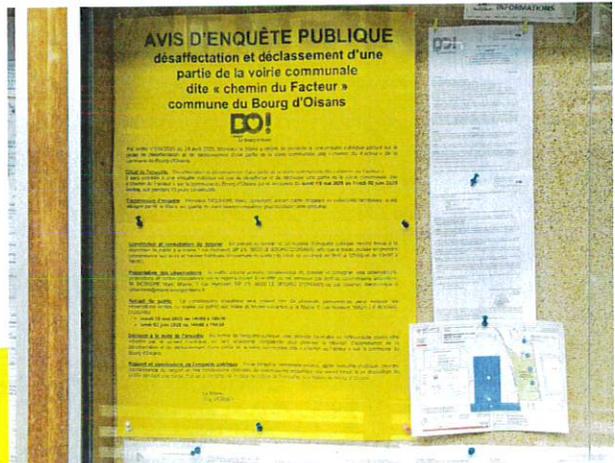
<https://www.mairie-bourgoisans.fr/la-mairie/marches-publics-appels-doffres/enquetes-publiques/>

J'ai pris acte de l'effectivité de cet affichage selon les constats suivants :

affichage aval chemin du facteur



affichage amont chemin du facteur



affichage en mairie :

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
désaffectation et déclassement d'une
partie de la voirie communale
dite « chemin du Facteur »
commune du Bourg d'Oisans

DO!
 Le Bourg d'Oisans

Par arrêté n°010/2025 du 24 avril 2025, Monsieur le Maire a décidé de procéder à une enquête publique portant sur le projet de désaffectation et de déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » de la commune du Bourg d'Oisans.

Objet de l'enquête : Désaffectation et déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur ». Il sera procédé à une enquête publique en vue de désaffecter et de déclasser une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » sur la commune du Bourg d'Oisans qui se déroulera du **lundi 19 mai 2025 au lundi 02 juin 2025** inclus, soit pendant 15 jours consécutifs.

Commission d'enquête : Monsieur BESSIERE Marc, consultant, ancien cadre dirigeant en collectivité territoriale, a été désigné par M. le Maire, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire cette enquête.

Constitution et consultation du dossier : les pièces du dossier et un registre d'enquête publique seront tenus à la disposition du public à la mairie 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public (ou lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Présentation des observations : le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. BESSIERE Marc, Mairie, 1 rue Humbert, BP 23, 38520 LE BOURG D'OISANS ou par courrier électronique à urbanisme@mairie-bourgoisans.fr.

Accueil du public : Le commissaire enquêteur sera présent lors de plusieurs permanences pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes à la Mairie 1 rue Humbert 38520 LE BOURG-D'OISANS :

- mardi 20 mai 2025 de 14h00 à 16h30
- lundi 02 juin 2025 de 14h00 à 16h30

Décision à la suite de l'enquête : Au terme de l'enquête publique, une décision favorable ou défavorable pourra être adoptée par le conseil municipal, en tant qu'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation de la désaffectation et du déclassement d'une partie de la voirie communale dite « chemin du Facteur » sur la commune du Bourg d'Oisans.

Rapport et conclusions de l'enquête publique : Toute personne intéressée pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur qui seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Mairie du Bourg d'Oisans.

Le Maire,
Guy VERNEY

Avis d'enquête publique :

2.4. Permanences

Les permanences du commissaire enquêteur, destinées à recueillir l'avis du public et recueillir ses observations, ont été effectuées aux lieux, dates et heures prévus par l'arrêté municipal prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, à savoir :

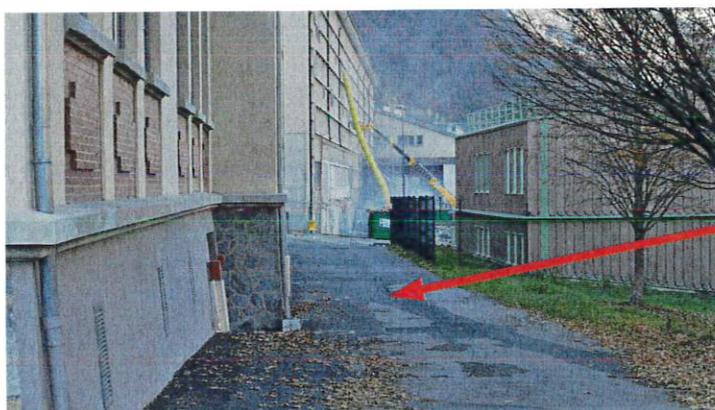
le mardi 20 mai 2025 de 14h à 16h30

le lundi 2 juin 2025 de 14h à 16h30 avec la clôture de l'EP

En salle du conseil municipal à la mairie.

2.5. Visite des lieux - analyse de l'enjeu

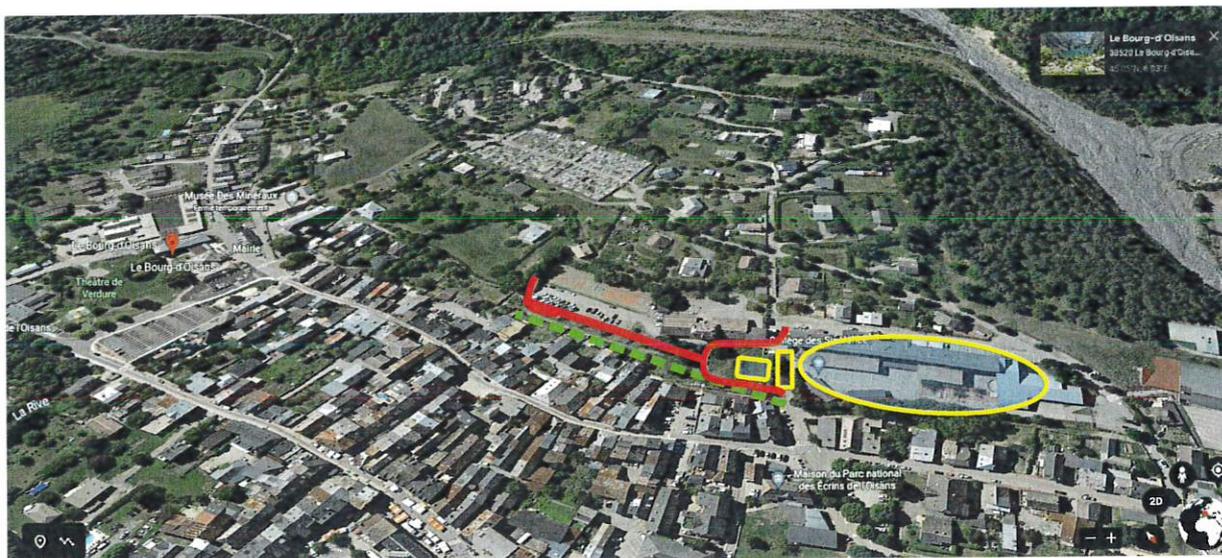
251. Une visite des lieux a été effectuée avant la première permanence.



vue au droit des logements de services (à gauche) et de l'internat (bâti bardage métallique à droite).

Actuellement imperméabilisé, le chemin des pères est imaginé comme une alternative à l'interruption du chemin du facteur.

vues satellites globales :



internat

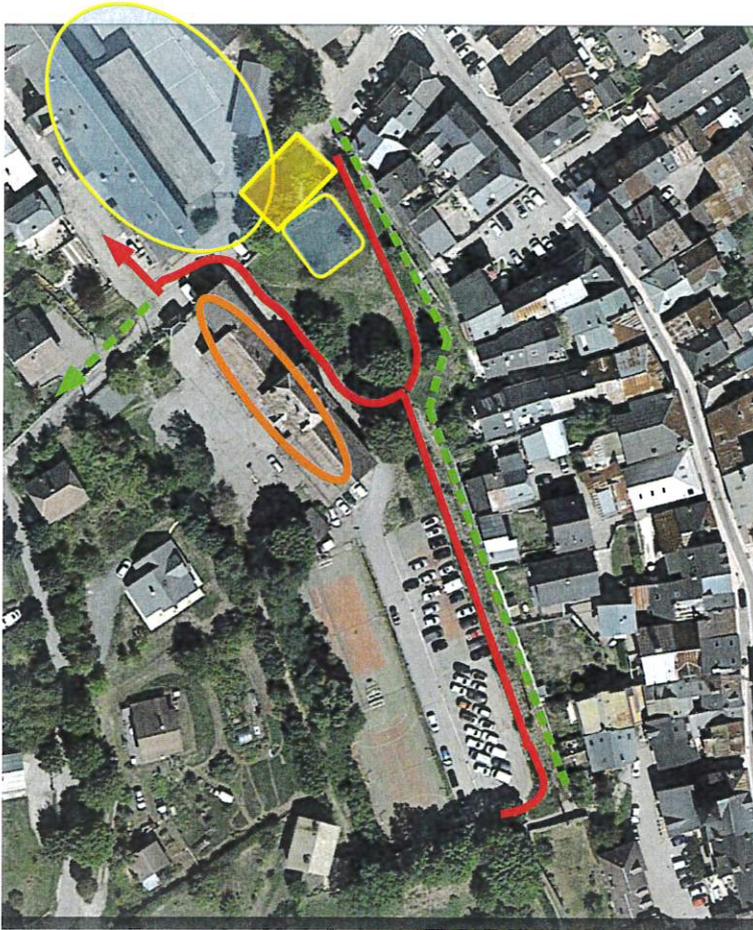
Collège

chemins piétons :

desserte locale :

ancienne école de musique - logts de service du collège

emprise de l'enquête publique :



252. D'autres vues précisent les enjeux et illustrent les contributions formulées en permanences



l'insertion de la future voirie de desserte des immeubles ELEGIA (à l'emplacement de l'escalier de pierre) sur le chemin du facteur et la proximité du chemin des écoles, piéton enherbé à gauche,

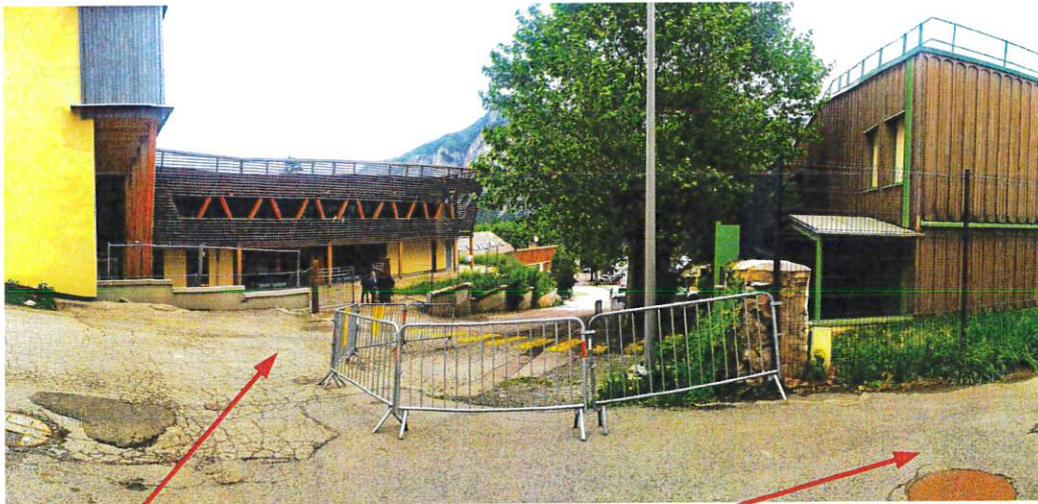
il méritera un traitement approprié, pour la sécurité des différents usages, comme évoqué par le courriel reçu (voir point 3.2 ci-dessous). *Ci-contre : même insertion, vue en direction de l'avenue Gauthier à l'arrière plan*





vue générale « aval » de la future emprise dédiée à l'entrée des élèves et à un futur garage à vélos du collège : au centre à droite, actuelle entrée piétonne , à gauche hors champs, l'internat

même future emprise, en vue « amont »



Vue panoramique associant l'entrée du collège à gauche et l'internat à droite. En amorce en bas à droite apparaît le chemin des pères, dont l'insertion à angle droit avec le chemin du facteur, a toujours été un carrefour non dénué de risques. Certes le projet supprimera la circulation automobile sur le chemin du facteur en aval de ce croisement.

La compensation attendue par de nombreux pétitionnaires est donc un accès en modes doux et actifs du chemin du facteur, vers le chemin des écoles en passant derrière l'internat. Ceci méritera un traitement de qualité et une signalétique adaptée.



La privatisation du parking communal devant l'ancienne école de musique, par le Département, ne sera plus tenable après la réalisation du projet (vue par le sud, au nord un portail ferme l'espace). Ce tènement doit accueillir la base vie du projet ELEGIA

Façade arrière du collège, rue du champ de foire en cours de rénovation. Certains contributeurs s'interrogent : Quel statut aura cette voirie qui d'un coté débouche sur le chemin du facteur et de l'autre s'insère dans le bd du Belvédère ?



3 - EXAMEN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. Remarque générale

Pour l'ensemble des riverains concernés (on compte une trentaine de parcelles) pouvant représenter une vingtaine de requérants potentiels, la participation a été honorable avec 9 personnes rencontrées exprimant des contributions, auxquelles s'ajoutent 4 courriers et 3 courriels développant leurs observations. L'ensemble représente donc 14 contributions retenues sans double compte. Les échanges et courriers-iels sont argumentés, ils se concentrent sur les problèmes de circulation périphérique et d'accès à la zone d'enquête. Ils relèvent aussi les difficultés de stationnement inhérentes à un secteur enclavé et de plus en plus densément peuplé. Ce secteur est couvert par une OAP (orientation d'aménagement et de programmation n°1 : « centre bourg ») peut explicite sur ces conflits d'usages à réguler. Les courriels insistent également sur la sécurité des collégiens, avec une entrée principale jugée inadaptée

Nous enregistrons :

sept d'avis défavorables ou réservés, soit 50 % (préconisant plutôt l'édification d'une passerelle de liaison entre le collège et son internat).

Trois avis favorables, tous avec des demandes d'informations, soit 21,5 %

Quatre demandes d'informations avec ou sans propositions, soit 28,5 %

Le compte rendu des observations-contributions s'établit de la façon suivante :

3.2. registre papier, courriels et courriers reçus

321. Monsieur Jean Noël CHALVIN : contribution écrite dans le registre papier

Monsieur propose qu'après la fermeture du chemin du facteur, le chemin du champs de foire situé à l'arrière - amont du collège soit indiquée sans issue ou interdite sauf riverains et que soit contenues les allées et venues de véhicules de chantier pendant les travaux de construction sur le bd du belvédère (résidence seniors et programme « balcons de l'Oisans »).

322. Monsieur Galmard un courriel du 28 mai 2025, ci-dessous :

De : Serge Galmard <galmard.serge@gmail.com>

Envoyé : mercredi 28 mai 2025 13:32

À : Urbanisme BOURG D'OISANS <urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr>

Objet : enquete publique desaffectation chemin du facteur

La nouvelle sortie du collège prévue par le département sur une partie du chemin du facteur me semble générer une zone accidentogène très importante car elle se trouve au carrefour de nombreuses rues (avenue Jean Baptiste Gauthier, Rue St Antoine, Rue Général Bataille, et future desserte des constructions sur les anciens tennis "elegia").

...

Commentaire du commissaire enquêteur : Les difficultés de stationnement sur les espaces dédiés sur voies publiques sont les plus souvent évoquées. Il reste qu'avec la création des petits immeubles sur le tènement des anciens tennis, l'édification de la résidence seniors et le programme « balcons de l'Oisans », il est probable que les conflits d'usages aux heures d'entrée et de sortie du collège augmentent le risque évoqué par les pétitionnaires.

Outre l'offre alternative de places de parking public qu'il serait souhaitable d'identifier, le secteur mériterait une nouvelle organisation des circulations et le renforcement subséquent de la signalisation routière.

Pour autant, le projet soumis à l'enquête ne va pas aggraver en lui-même cette évolution : le collège ne change pas de dimension, la circulation de véhicules sur cette portion du chemin du facteur était déjà fortement réduite, elle sera supprimée.

323. Monsieur Pierre MINELLI - courriel du 2 juin 2025 (en complément de sa participation à la contribution cotée P4 du mardi 20 mai de l'association OBLIQUE : *Défavorable*)

Dans son courrier, Monsieur précise que, pour lui, la consultation relative au chemin du facteur est inséparable de la question générale de l'urbanisme de la commune, pour des raisons de cohérence et de prise en compte des réalités humaines.

Le déclassement peut assurer la cohésion du périmètre de la cité scolaire, mais modifie notablement le plan de circulation communal.

Avec la desserte de 54 nouveaux logements attenants au collège, les usages entre piétons, deux roues et VL seront difficiles. Certes le site « en montagne » concourt à ces difficultés de circulation. La création d'une passerelle lui semble la solution la plus adéquate.

324. Madame Eliane HOSTACHE – courrier du 31 mai 2025 : défavorable

Défavorable : Madame rappelle que le chemin du facteur est une voie de circulation ancestrale et essentielle. Privatiser cette voie, bien commun, lui semble incompréhensible. La création de la voie de desserte du tènement des anciens tennis lui paraît néfaste au regard de l'espace vert et végétalisé qui sera dégradé. La passerelle lui semble préférable.

325. Monsieur Pierre DUC CER – courrier du 1^{er} juin 2025 *Défavorable*

Défavorable : Monsieur regrette que le chemin soit « barré ». Ce sera une gêne pour les habitants du secteur, privés d'un accès direct et simple au centre-ville. Cette circonstance prive également les habitants situés en amont d'une échappatoire simple en cas d'urgence ou d'évacuation. Il remarque qu'il aurait été de meilleure gestion en son temps, de construire l'internat dans l'enceinte du collège. Solution plus économe et moins perturbante pour le secteur. La passerelle lui semble la seule solution envisageable.

326. Madame Chantal CHALVIN – courrier du 2 juin 2025 *Défavorable*

Madame s'inquiète de la rupture de communication directe entre le quartier et le centre ville, bien utile en cas d'urgence. Elle évoque les situations de danger provoquées par les risques naturels qui pourrait nécessiter des évacuations rapides.

327. Monsieur Guy VINCENT, le 30 mai 12h13 - courriel

De : Guy Vincent <vincent.guy707@gmail.com>

Envoyé : vendredi 30 mai 2025 12:13

À : Urbanisme BOURG D'OISANS <urbanisme@mairie-bourgdoisans.fr>

Objet : Enquête publique chemin du Facteur

Bonjour,

Veillez prendre note de mes remarques concernant la désaffectation et le déclassement d'une partie de la voirie (Chemin du Facteur)

- j'ai cru comprendre qu'il était prévu de faire un park à vélos à la sortie du collège (chemin du facteur) . Vu la pente et la dangerosité (fréquentation amplifiée avec la construction de nouveaux logement) du carrefour au bas de la rue, qu'en est il de la sécurité des enfants qui l'emprunteront ?

- est-ce qu'une passerelle n'aurait pas suffi pour répondre à un problème de sécurité pour faire traverser une dizaine d'élèves alors que dans le même temps on abandonne le projet de dépose (bus) dans l'enceinte du collège qui génère, je pense, beaucoup plus de danger pour des centaines élèves qui arrivent ou se rendent à la gare ?

Merci pour la prise en compte de mes remarques.

Cordialement

Guy VINCENT

328. courriel reçu le 2 juin à 16h33 de Bruno AYMOZ : compte tenu d'un dépassement peu significatif de 3 mn après clôture effective de l'EP, je retiens cette contribution dans les statistiques de l'enquête.

De : Bruno Aymoz <brunoaymoz@gmail.com>

Envoyé : lundi 2 juin 2025 16:33

À : Urbanisme BOURG D'OISANS <urbanisme@mairie-bourgeoisans.fr>

Objet : Enquete publique declassement chemin du facteur : 016/2025

Merci de votre prise en compte

Cordialement

Bonjour M l'enquêteur public,
vous trouverez ci dessous mes remarques concernant ce déclassement.

Bruno

1/ cette voie de circulation a aujourd'hui un rôle important dans la desserte des logements anciennes écoles de musiques, logement de M Masson, logements à l'arrière du collège et du belvédère pour les véhicules mais surtout pour les piétons, la fermer réduira notablement la desserte.

Être obligé de fermer un chemin pour faire traverser maximum 24 enfants 2 fois par jour, est excessif. <pour réaliser ce passage une fois le matin et une fois le en fin de journée, la mise en place d'une barrière amovible, d'un feu rouge ou la présence d'une personne permettra de faire traverser en toute sécurité les enfants tout en gardant le passage des riverains et plus largement des bourcats possible.

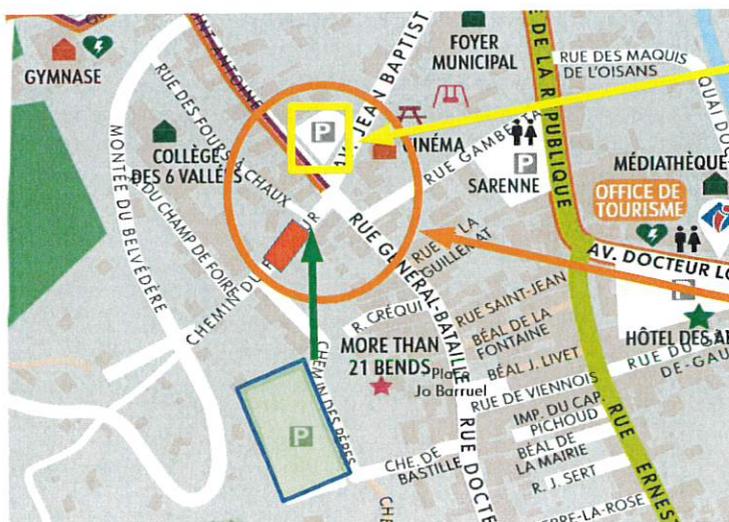
2/ Si cette fermeture est réalisé avec comme prévu des parkings à vélos pour les collégiens , je pense que les enfants seront mis régulièrement en danger en sortant en vélo ou à pied avec le croisement des routes /chemins (chemin des ecoles, chemin des fours à chaux, rue generale Bataille, descente du belvedere et rue gambetta). Ajoutez à cela une zone de dépose enfants dans ce secteur... ATTENTION danger!!!

Commentaire du commissaire enquêteur sur les quatre contributions papier cotées 323 à 326 consignées dans le registre papier et les deux courriel parvenus enfin d'enquête cotés 327 et 328 :

Je retiens de ces contributions écrites une opposition constante des pétitionnaires sur le choix du Département de privilégier la rupture de continuité du chemin du facteur sur l'installation d'une passerelle de liaison entre l'internat et le collège. Cette opposition s'appuie sur deux arguments qu'on ne peut ignorer :

> la situation difficile des circulations dans ce secteur en pente et densément peuplée, provoquant déjà des conflits d'usages,

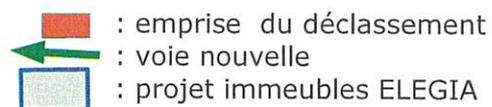
> l'aléa des risques naturels (contenus par les équipements lourds de protection du saint Antoine édifiés pour abriter le centre-bourg et définis dans le Plan de Prévention des Risques Naturels) qu'on ne peut ignorer. Les habitants estiment que le projet les prive d'une voie « échappatoire » naturelle et ancienne.



Un parking de taille modeste, avec une aire de dépose des OM : peu adapté en l'état à une dépose minute des collégiens, en l'absence d'un tel équipement dans l'enceinte du collège

Contexte délicat d'un carrefour dans la pente et sans doute soumis à une pression croissante avec l'entrée principale du collège positionnée sur le chemin du facteur et au débouché de la petite voie nouvelle pour les immeubles ELEGIA

légende du plan ci-dessus



> les deux derniers courriels renforcent et complètent les courriers : un projet délicat pour le fonctionnement du secteur et les collégiens, un choix du Département peu compris des riverains.

3.3 permanence du mardi 20 mai

... / ... voir document joint, représentant les pages 17 à 19 (tableau en format à l'italienne)

3.4. permanence du lundi 2 juin

... / ... voir document joint, représentant les pages 19 à 20 (tableau en format à l'italienne)

3.5. observations complémentaires du commissaire enquêteur

1 - Certains contributeurs se sont donc interrogés sur les mesures de compensation prévues pour permettre un maintien des circulations douces à l'arrière de l'internat (contributions n° 2 et 4). elles devraient être prises en compte, par une reprise de cet espace vert et végétalisé à protéger, avec un cheminement matérialisé (non imperméabilisé) à sa périphérie nord.

2 - Je note également qu'un plan d'aménagement a été proposé en réunion publique, relatif à l'évolution d'une partie du chemin des pères le long de l'ancienne école de musique. Cette évolution permettrait d'assurer une continuité de circulation « VL et piétons » pour les habitations au-dessus du collège.

Je souligne que cette portion de voirie, dans l'enquête publique antérieure relative à la désaffectation des anciens tennis (parcelle AR841 voisine), devait être réservée aux véhicules de services et si possible désartificialisée tout en restant carrossable, pour compléter le triangle d'espace vert déjà existant à conserver.

→ De fait, le contournement en mode doux attendu par les riverains et l'usage de cette partie du chemin des pères, comme solution d'éviction à la fermeture du chemin du facteur aux V.L. peuvent apparaître délicats. **La commune devra y prêter une attention particulière.**

3 - L'OAP n°1 (sous secteur orange équipements publics) du PLU en vigueur ne traite pas suffisamment en détail le parti pris d'évolution des aménagements du collège, dont la demande connue du Département depuis 2018, d'ouvrir sur le chemin du facteur l'entrée principale du collège. Cette absence de mention des intentions du Département n'a pas facilité la compréhension du public.

4 - L'ordonnancement des différents chantiers mériterait une coordination plus intense entre les maîtres d'ouvrage et une information sérieuse chemin faisant des riverains.

Ainsi il m'apparaît que le chantier d'ouverture de la voirie de desserte des immeubles « ELEGIA » est une priorité absolue, suivie en premier lieu par une rénovation significative du croisement : « chemin du facteur partie haute – chemin des pères – chemin du champ de foire, appelé à être plus utilisé, suivie en second lieu par la remise en état de l'espace vert en triangle sud derrière l'internat.

C'est seulement en troisième lieu, une fois ces points stabilisés, que le Département devrait achever son accès au collège en fermant le chemin du facteur et en édifiant le garage à vélos. C'est un chantier subséquent, pouvant attendre la rentrée scolaire 2026, compte tenu de la situation jugée critique des circulations dans ce secteur et de l'état d'avancement du chantier de rénovation du collège. La population concernée en fait une condition d'acceptation des troubles au fonctionnement des voiries publiques en phase chantiers (2° semestre 2025 à 2° semestre 2026).

A l'issue de cette phase publique de l'enquête et compte tenu des contributions recueillies, la commune a été invitée à faire part de ses réponses.

4. MÉMOIRE EN RÉPONSE DE LA COMMUNE

4.1. réponse de la commune aux observations du public :



Le Bourg d'Oisans, le 10 juin 2025

Monsieur Marc BESSIERE
36, Chemin d'Avat
38240 MEYLAN

Service : Direction Générale des Services
Affaire suivie par : Guy-Alain DUFEU/DGS/2025/009
Courriel : ga.dufeu@mairie-bourgdoisans.fr
Téléphone : 04.76.11.12.58

Objet : Enquête publique en vue du déclassement du chemin du facteur - Mémoire en réponse

Monsieur,

J'accuse réception de votre pré-rapport de l'enquête publique que vous avez menée du 19 mai au 2 juin 2025, dans le cadre du projet de désaffectation et de déclassement du chemin du facteur en vue de la cession au département de l'Isère.

Je tenais tout d'abord à vous remercier pour votre disponibilité et la qualité de vos interventions et de vos analyses en tant que commissaire-enquêteur.

Par la présente, je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous ma position quant à votre pré-rapport et vos observations.

Il est important de rappeler que le secteur autour du collège est un secteur stratégique en terme de développement urbain, identifié au PLU avec l'orientation d'aménagement et de programmation n°1 « Centre Bourg ».

A ce titre, trois programmes immobiliers sont en phase de démarrage avec un développement de l'offre de logements sur la commune (69 logements en collectifs répartis sur deux opérations et construction d'une résidence autonomie pour personnes âgées comprenant 27 logements).

Cette donnée, relative au développement immobilier sur ce secteur, nous impose de repenser les modes de déplacement d'une manière globale en prenant également en compte les flux de circulation et de déplacement au titre du fonctionnement du collège des Six Vallées.

En conséquence de quoi, la commune s'est lancée dans des projets d'aménagements de voirie de desserte de ces nouveaux programmes immobiliers avec comme objectif d'assurer une continuité de circulation sur le secteur et notamment de favoriser et maintenir les modes de déplacements en direction du centre du village (modes doux, circulation automobile).

Le projet d'aménagement de l'entrée du collège des Six Vallées doit tenir compte de cette dimension de développement du quartier.

Mairie Le Bourg d'Oisans - 1 rue Humbert - 38520 Le Bourg d'Oisans - Tél : 04 76 11 12 50 - Mail : accueil@mairie-bourgdoisans.fr
Site internet : www.mairie-bourgdoisans.fr/ - Page facebook : Mairie Le Bourg d'Oisans – Isère

A ce titre, le lancement des travaux doit respecter un calendrier cohérent avec la priorité donnée à la réalisation des aménagements de voirie portés par la commune.

En outre, au vu des différentes contributions de la population à l'enquête publique, il apparaît que les questions de sécurité, notamment routière, sont au cœur des préoccupations des habitants, qui ont contribué à l'enquête publique et qu'il est important d'entendre.

Ce sujet doit être abordé également de manière globale avec une réflexion d'aménagement depuis la gare routière, le long de la rue Jean-Baptiste GAUTHIER et au carrefour des rues « GAUTHIER – SAINT-ANTOINE – Four à Chaux et Général Bataille.

Si la commune a acté, dès 2018 le principe de cession au profit du département d'une partie du chemin du facteur et ce afin d'assurer une unité de fonctionnement entre l'internat et les locaux d'enseignement du collège des Six Vallées, il n'en demeure pas moins qu'en 2025, avec les réalités de développement urbain pour le secteur, la réalisation du projet porté par le département doit s'inscrire dans une temporalité cohérente, mais également tenir compte des nouveaux enjeux de déplacements et de circulation sur ce quartier.

Il est important que le projet soit compris des populations concernées. Il en va de la crédibilité de l'action publique sur ce secteur.

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire
Guy VERNEY



4.2. Analyse du commissaire enquêteur

1 - La commune rappelle l'enjeu de ce secteur du centre bourg dans le cadre de l'OAP n°1 du PLU, prévoyant trois opérations immobilières structurantes pour le secteur et déterminantes pour renforcer l'offre de parcours d'hébergement de la commune, actuellement déficitaire.

2 - La commune prend acte de la nécessité de définir un ordre de priorités dans les aménagements de voiries, tenant compte des contraintes du secteur : d'abord régler la question des accès au projet immobilier ELEGIA, puis stabiliser l'usage alternatif de la partie du chemin des pères, concernée.

3 - La commune retient et prend en compte les observations relatives à la sécurité des déplacements et souhaite l'aborder plus largement en y intégrant le cheminement entre la gare routière et le collège, sujet évoqué au cours de la réunion de concertation antérieure à l'enquête.

4 - La commune en conclut que, si l'ancienneté de la demande de cession après déclassement formulée par le département dès 2018, reste justifiée, elle doit aujourd'hui intégrer la logique d'aménagement définie dans le PLU et tenir compte d'une position plutôt réservée des riverains.

Je prends acte de cette position équilibrée de la commune, même si elle reste délicate à tenir. Elle offre, dans une temporalité des chantiers d'aménagement revue et plus adaptée aux enjeux du secteur, une solution alternative, un compromis que chaque partie prenante devra garantir.

Les contributions du public ayant été recueillies et analysées, la commune ayant apporté sa contribution en réponse, je suis en mesure de rendre mes conclusions et d'émettre un avis sur le projet de désaffectation – déclassement, en vue d'une cession au Département, de la partie du chemin du facteur, objet de l'enquête publique. Conclusions et avis figurent dans une partie 5 séparée du rapport.

Rapport établi le 21 juin 2025

Marc BESSIERE,



Commissaire enquêteur

En annexes au rapport :

-  00 - 1 procès verbal de synthèse - EP désaffectation déclassement cession chemin du facteur.pdf
-  00 - 2 procès verbal de synthèse - tableau relevé des entretiens en permanence.pdf
-  00 - 3 mémoire en réponse suite à projet de PVS - G Verney.pdf
-  01 - Arrête-prescrivant-enquete-publique-desaffectation-et-declassement-partie-du-chemin-du-Facteur.pdf
-  02 - AVIS-DENQUETE-PUBLIQUE.pdf
-  03 - 1 note service CD38 12 fev 25.pdf
-  03 - 2 note CD38 argumentaire positionnement internat Cllg6V.pdf
-  03 - 3 Courrier du président BARBIER pour procédure de déclassement et de désaffectation du Chemin du Facteur.pdf
-  03 - 4 Courrier Pdt BARBIER pour réunion publique - Déclassement Chemin du Facteur-2.pdf
-  04 - 321 à 326 - registre d'enquête - contributions écrites courriers courriel.pdf
-  05 - Vers la ville perméable comment désimpermeabiliser les sols.pdf

P A G E S 17 A 21 DU RAPPORT

E.P. : arrêté municipal de la commune du Bourg d'Oisans

Marc Bessière - Commissaire enquêteur - marcb.bcc@gmail.com - 06 86 05 37 67

enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement de parcelle (AR NC1) et transfert de propriété au Département de l'Isère pour unification du foncier de la cité scolaire

Maître de l'ouvrage : commune de Bourg d'Oisans - délibération du Conseil municipal : 22 avril 2025 n°2025-021

relevé des rendez-vous et entretiens en permanence

- ✓ A l'issue de chaque permanence, la liste des personnes reçues est établie avec une restitution de l'entretien selon la grille suivante.
- ✓ Avertissements :
 - 1 - le nombre indiqué de personnes reçues, est établi sans double compte.
 - 2 - lors des contributions, les personnes évoquent la situation complexe de desserte d'un secteur plus large : du BD du belvédère accueillant la future résidence pour personnes âgées jusqu'au projet en cours de construction de petits immeubles sur le tènement des anciens tennis.

Légende et abréviations

F : avis plutôt favorable

D : avis plutôt défavorable

Q + C : questionnement avec des contributions

Q+R : questionnement avec des réserves

A / permanence du mardi 20 mai 2025 14 h – 16 h 30 7 personnes

ordo	Nom type avis EP	secteur	Objet - sujet	Commentaire 1 : questions ou constat	Commentaire 2 : propositions
1	Monsieur Vieux	Aval du chemin des écoles et des anciens tennis	Demande d'information et propositions Q + C	La nouvelle voie desservant les immeubles ELEGIA, lui paraît peu adaptée. A l'autre bout : la rue du champ de foire, ne sera plus une desserte pour le collège. Elle va desservir les habitations en amont, faute de pouvoir passer par le chemin du facteur. Il faudrait renforcer cet axe.	Deux propositions : 1 - la circulation maintenue sur le chemin du facteur doit être limitée aux seuls riverains, 2 - le Département devrait plutôt réaliser une passerelle enjambant ce chemin et permettant une circulation sécurisée entre le collège et son internant.

2	Mme REYMOND	Montée du belvédère en amont du projet secteur du bois Gauthier	Proposition pour éviter le jeu de taquins d'une rue à l'autre, dans ce secteur très difficile pour les circulations. Q + R	<p>Pourquoi supprimer un accès piétonnier très utilisé par les riverains et les collégiens du secteur de la condamine ?</p> <p>Pourquoi ne font-ils pas une passerelle ? L'argument du parking vélos semble peu convaincant compte tenu d'un usage du vélo très réduit par les collégiens</p> <p>La création d'une aire de retournement en aval à gauche de l'avenue JB Gautier, est évoquée. Mais elle limiterait encore les places de stationnement dans un secteur qui les a vu se réduire .</p>	<p>Proposition : conserver un passage piéton le long de l'internat, à défaut il faudrait un passage végétalisé de contournement de l'internat vers l'escalier du chemin des écoles.</p> <p>LA construction de l'immeuble pour personnes âgées le long de la montée du belvédère (secteur bois Gauthier) va créer des conflits d'usages entre riverains (parents d'élèves, visiteur de la résidence, habitants). La fermeture du chemin du facteur ne facilitera pas les choses. Sur ce boulevard, deux VL se croisent déjà difficilement.</p>
---	----------------	--	---	---	--

3	PINNELL Stuart sylvie DAGARD	Aval du chemin des écoles et des anciens tennis cour du château Perrier	Saturation en phase chantier – calendrier des projets F avec C	<p>Pas contre la réunification de la communauté scolaire en matière de sécurité, malgré la perte d'accès direct pour les usagers piétons et cyclistes du chemin du facteur.</p> <p>De projet en projet on supprime des places de stationnement, alors qu'on sait que des voitures de riverains sont garées sur tous le linéaire routier disponible.</p> <p>Il faut retrouver une capacité de stationnement derrière l'ancienne école de musique.</p>	<p>Faire la voie de desserte des immeubles ELEGIA, avant toute fermeture du chemin du facteur.</p> <p>Le terrassement des immeubles du bois Gautier est engagé, comment faire tout ces chantiers en même temps ?</p> <p>Une programmation doit être proposée entre les différents M.O. pour que la noria de camions desservant les chantiers soit mieux régulée.</p>
---	---------------------------------------	---	---	--	--

4	MM Pierre MINELLI Alain VANDEVELD E	Association OBLIQUE	Approche d'ensemble manquante pour différents projets ayant un cumul d'impacts conséquent D avec R+C	<p>Quelle sécurité de circulation autour de la cité scolaire ? quel chemin piéton ou cycliste dans des pentes supérieures à 12 %</p> <p><i>l'hypothèse d'un accès piéton derrière l'internat pose un problème aux PMR, l'accès débouche sur un escalier.</i></p> <p>quelle mobilité pour la résidence senior du bois Gauthier au dessus du collège ?</p>	<p>Organisation des chantiers et leur relation est discutable</p> <p>quel intérêt général pour 18 élèves en internat qu'il s'agisse de ce projet de déclassement ou d'une passerelle ?</p> <p>Mettre un peu d'ordre entre les compétences et les intérêts publics de chacun.</p> <p>Quel plan de circulation en centre ville ?</p> <p>Quel plan de mobilité ?</p>
---	---	------------------------	--	--	---

5	Famille CRAI Yvonne et FOUCHERIC Sylvie 10 et 12 rue du chateau Perrier	Riverain en aval du chemin des écoles	Besoin de logements – besoin de parking F avec C	<p>Le besoin de logement est justifié . Les projets ELEGIA, balcon de l'Oisans et la résidence seniors y répondent.</p> <p>Dans le même temps on verrouille un accès routier à la population et cela est difficile à comprendre</p> <p>La cour de l'ancienne école de musique, communale n'est plus accessible. Avec les anciens tennis c'était un moyen pour les habitations sous le chemin des écoles de se garer. Le Département ne peut pas durablement se réserver ces stationnements.</p> <p>Bloquer le chemin du facteur c'est renvoyer un flux même modeste sur la route de saint</p>	<p>Pourquoi ne pas privilégier l'axe chemin des pères et les places de stationnement de l'ancienne école de musique, plutôt que de créer une voirie de montée sous l'internat, très contrainte par la pente et les maisons riveraines ?</p> <p>Des places de parking VL seront perdues sur cette partie du Chemin du facteur pour la sécurité des enfants. On devrait simplement maintenir une voie piétonnière de 3 m de large matérialisée et réservée à l'accès des collégiens.</p> <p>On devrait reprendre l'idée d'une passerelle</p>
---	--	--	---	---	--

				Antoine et le chemin du belvédère.	pour les quelques internes. Ce qui permettrait de ne pas dégrader les actuelles fonctionnalités du chemin du facteur.
--	--	--	--	------------------------------------	---

Analyse du CE :

1 - Il semble opportun qu'en phase chantiers : arrière du collège / projet de résidence seniors / programme ELEGIA, une coordination soit établie entre les différents M.O. et que la mairie garantisse des circulations piétonnes sécurisées.

2 - Le chemin des pères, dont l'EP précédente relative au déclassement des anciens tennis, avait recommandé qu'il soit renaturé et ouvert à la seule circulation des véhicules de service ou de sécurité, semble compris par les habitants comme une alternative à la fermeture du chemin du facteur. Cette circonstance peut être délicate.

3 - la demande d'information élargie au quartier et pas seulement au seul chemin du facteur paraît légitime. Bien que cette question soit hors champs de l'enquête publique, le CE ne peut ignorer que le projet du Département entraîne une difficulté d'accès supplémentaire et durable, que la réduction continue des places de stationnement sur les bords des voies publiques se posent de façon significative pour un quartier densément peuplé et contraint par la déclivité et ses accès.

B / permanence du lundi 2 juin 2025 14 h – 16 h 30 2 personnes

ordo	Nom type avis EP	secteur	Objet - sujet	Commentaire 1	Commentaire 2
6	M Masson et sa fille	Chemin de la bastille en amont des anciens tennis	Droit de passage par le chemin des pères (sous l'ancienne école de musique) F avec R	Si le projet de transfert de domaine public au département devait se faire, il convient de préciser que le droit de passage de Monsieur par le chemin des pères doit être maintenu en l'état	Les accès dans ce secteur du chemin du facteur, sont périlleux en hiver voir impossibles en montée. Le projet de rue sous l'internat pour la desserte des futurs petits immeubles ne peut se concevoir qu'en sens unique à la descente, l'accès en montée est donc naturellement garanti par le bd du belvédère, prolongé par le chemin du champs de foire, puis par le chemin des pères, dont la conservation est donc à ce second titre indispensable.

Monsieur Masson
remet aussi un texte
ci-contre repris :

Ce projet supprimant la liaison entre le chemin du champ de foire et le chemin des Pères pénalise mon droit d'accès à mon habitation ,située 5 chemin de la Bastille me rendant le passage plus difficile et en hiver impossible quand la montée du facteur est impraticable

NC	Pierre Minelli	Asso Oblique	Sans double compte	Dépose un courrier en complément de sa première contribution cotée P4	Ce courrier est synthétisé au point 323 du PV de synthèse
----	----------------	--------------	--------------------	---	---

Au Bourg d'Oisans, le lundi 2 juin 2025, à 17h 09, à la clôture de la permanence et de l'enquête publique

Le Commissaire enquêteur :

Marc Bessière

Rédaction du RAPPORT établi et notifié le LUNDI 23 JUIN 2025.

**Projet de désaffectation et de déclassement d'une partie du chemin du facteur en vue d'une cession au Département pour l'exercice de sa compétence « collège »
– parcelle AR NC1**

Maître de l'ouvrage : Mairie du Bourg d'Oisans
autorité organisatrice : Mairie du Bourg d'Oisans – service urbanisme
procédure de mise à l'enquête publique du 19 mai 2025 au 2 juin 2025

partie 5 - conclusions et avis

VISAS :

Vu le Code Rural notamment les articles L.161-10 et L.1611 à 10-1 et les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27

vu le Code de la Voirie Routière article L111-1 et L 141-3 et suivants, R 141-4

Vu le code de l'environnement : article L 123-1 et suivants ; R 122-1 à R 123-1 et suivants , sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.2.0 de la nomenclature, relatifs à l'enquête publique et aux dispositions applicables à l'évaluation environnementale ;

vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) articles L.134-1 et L.134-2 ; articles R.134-3 à R.134-30

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code de la propriété des personnes publiques,

vue la délibération du conseil municipal relative à l'engagement du projet en date du 22 avril 2025 : procédure de désaffectation/déclassement de la parcelle parcelle AR NC1 (318 m²) partie du chemin du facteur

vu l'arrêté de Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans du 5 mai 2025 (n° 016/2025), prescrivant une enquête publique pour le projet,

Vu l'avis d'enquête publique portant désaffectation et déclassement de la partie de parcelle AR NC1,

Vu le courrier du Président du Conseil départemental du 28 avril 2025,

Vu le courrier en réponse au procès verbal de synthèse du Maire de la commune du Bourg d'Oisans en date du 10 juin 2025

CONCLUSIONS:

1 - En premier lieu, Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans, autorité compétente pour procéder à la prescription d'une enquête publique relative à la désaffectation, puis au déclassement d'une partie de la parcelle d'assise du chemin du facteur, a engagé une telle procédure dans le but de transférer cette surface de 318 m² environ au Département demandeur,

2 - En second lieu, le Conseil municipal du Bourg d'Oisans, par délibération du 22 avril 2025 a donné délégation à Monsieur le Maire pour réaliser l'opération de désaffectation – déclassement puis transfert au Département,

3 – Les conditions du bon déroulement de l'enquête et de l'expression du public, ont été réunies,

4 - Cette partie du chemin du facteur est l'une des deux options envisageables pour réunir dans un même périmètre le collège et son internat. L'autre option est la création d'une passerelle, souhaitée par les riverains, non retenue par le Département. La commune n'ayant pas de position arrêtée.

5 - Le but d'intérêt général est avéré au regard des obligations du service public de l'éducation nationale, dont le Département assure la gestion des équipements immobiliers et les conditions de leur bon fonctionnement : sécurisation et unification des entrées, garage à vélos, inclusion de l'internat dans le périmètre foncier du collège,

6 - La commune a toutefois l'obligation d'assurer la desserte publique par une voirie adaptée aux riverains et aux constructions existantes ou à venir dans le cadre du PLU. C'est un autre but d'intérêt général tout aussi légitime.

La balance des intérêts généraux semble en faveur de la mise en cohérence du périmètre dédié au service public de l'éducation nationale, par rapport à une desserte locale de la population limitée à une trentaine de riverains et pour laquelle il existe une alternative.

7 - En cas de déclassement et rétrocession au Département, la commune doit procéder à une compensation de l'interruption du chemin, permettant de garantir un usage équivalent, tous modes de transport : VL, modes doux. Elle l'imagine par l'axe de circulation privilégié que doivent constituer les voies : rue des fours à chaux - bd du Belvédère - chemin du champs de foire- rue saint Antoine, via le chemin des pères.

8 - Les questions posées par les requérants ont trouvé une réponse partielle ; Si juridiquement elles ne font pas obstacle au projet de déclassement, elles soulignent sur le fond et avec raison l'accumulation de mesures ponctuelles d'organisation du stationnement et des accès sur le périmètre plus large de l'OAP n°1, peu loquace lors de sa rédaction, sur le nouvel accès souhaité pour le collège des six vallées. Les usages par les différents publics des bd du Belvédère - avenue Gauthier - chemin des écoles - rue du Général Bataille, chemin des pères, chemin du champs de foire sont et resteront délicats.

9 - Après la clôture de l'enquête et la rédaction du rapport, je prends connaissance de l'évolution globale du projet de restructuration du collège des six vallées qui semble s'éloigner des dispositions prévues dans le permis de construire initial, sans qu'à ma connaissance un PDC modificatif ait été présenté ! Le PDC initial ne situait pas l'entrée du collège chemin du facteur, mais au nord du périmètre du collège. Il se confirme en outre qu'il n'a pas été prévu d'emplacement permettant la dépose minute d'accompagnants de collégiens. Ces circonstances, ajoutées aux précédentes évoquées en cours d'enquête, ne plaident pas pour la cession immédiate d'une partie du chemin du facteur au Département

CONCLUSION GÉNÉRALE :

Le bilan des intérêts généraux n'est donc pas aisé : on ne peut conclure qu'à leur nécessaire cohabitation, à organiser le mieux possible. Cela passe par des aménagements de voiries, auxquels l'unique bénéficiaire du déclassement : le Département de l'Isère, doit prendre toute sa part (au delà de la simple remise en état du chemin du champs de foire après chantier qui est une évidence), sauf à ignorer l'environnement dans lequel il a souhaité maintenir et rénover le collège dont il est gestionnaire.

L'enquête publique a permis de clarifier les enjeux, de progresser avec la commune sur le traitement des conséquences du projet de déclassement, sans pour autant justifier pleinement le choix du Département. La mise en œuvre du permis de construire interroge. Un tel déclassement devra alors s'accompagner de réserves ou recommandations importantes à lever, par la commune, mais aussi par le Département, dans le délai espéré de l'année civile et que l'avis détaillera.

clarifiée par le Département avant tout déclassement, selon les procédures habituelles du droit de l'urbanisme. Le statut final de la rue du four à chaux, actuellement condamnée, doit être précisé.

Recommandation n°2 - il paraît indispensable de revoir la planification du chantier dans un ordre logique et adapté aux contraintes du secteur :

1 - d'abord création de la voirie de desserte du projet ELEGIA en premier lieu sous M.O. communale, avant l'ouverture du chantier ELEGIA, (commune)

2 - ensuite la remise à niveau et ajustement du carrefour amont : chemin des pères - chemin du champs de foire - partie amont du chemin du facteur non déclassée, avec matérialisation du cheminement modes doux au sud de l'internat, sous M.O. communale avec une participation financière significative du Département, (commune et Département)

3 - Enfin, la réalisation du périmètre unifié de la cité scolaire, avec sans doute un ajustement du projet initial, au vu des contraintes du carrefour aval, (Département)

Recommandation n°3 - L'édification d'un garage à vélos sur ce tènement de 318 m², comme la gestion d'une entrée de collège « dans la pente » et en proximité d'un carrefour aval déjà complexe mérite une étude fouillée qui n'a pas été fournie et reste à établir. Je recommande donc, compte tenu de mes réserves, que l'année scolaire 2025/2026 soit mise à profit pour en approfondir l'économie générale au regard des deux points d'attention identifiés :

- la pente débouchant sur un carrefour sensible non remanié,
- le mélange des modes de transport sur un espace contraint, sans dépose minute pour les parents d'élèves clairement positionnée, générateurs de conflits d'usage potentiels.

Je recommande que le Département accompagne la commune dans son projet de remise à niveau du carrefour aval.

A Meylan le 26 juin 2025,

Marc BESSIERE



Commissaire enquêteur

Rapport, conclusions et avis, présentés et remis en deux exemplaires et un exemplaire numérisé, le 23 juin 2025 à :

Monsieur le Maire du Bourg d'Oisans,



Monsieur le Directeur général des services de la ville,



Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère,



➔ *La mairie transmettra le rapport, les conclusions et l'avis au Département (direction territoriale de l'Oisans) et au service du contrôle de légalité de la Préfecture de l'Isère.*